

A5c/101/20

VU

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

le Code de la santé publique,

	.	12 02 02						
VU	la loi n° 86-33 du 9	anvier 1986	modifiée portant	dispositions	statutaires	relatives à	la fonction	public

- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la décision A6a/2458/15 du 8 décembre 2015 portant affectation de Mme Armelle DREXLER, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/1084/15 du 8 décembre 2015 portant affectation de Madame Michèle BILLING, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/12/19 du 4 janvier 2019 portant affectation de Monsieur Eric DEMONSANT, Directeur adjoint,
- VU la décision A6a/100/20 du 17 février 2020 portant affectation de Madame Andréa MIGNEREY, Directrice adjointe,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 17 février 2020

DÉCIDE

Article 1er:

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/835/19 en date du 14 novembre 2019 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de direction ainsi qu'aux attachés d'administration hospitalière du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale par le Directeur Général.

Article 2 : Délégation de signature de la cheffe de pôle PAMRQSMT

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, chargée du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale, pour signer, en ses lieu et place, tous les courriers, décisions, documents et actes relatifs au pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 : Délégation de signature pour la Direction des affaires médicales et de la stratégie médicale territoriale

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Andréa MIGNEREY, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la direction des Affaires Médicales et de la Stratégie Médicale Territoriale, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

<u>Article 3.1</u>: Concernant la cellule de gestion des étudiants de 2ème et 3ème cycle, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière, pour signer :

- Demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur
- Attestations de fonction, d'embauche et de rémunération des étudiants de 2ème et 3ème cycle
- Bordereaux d'envoi et courriers de transmission
- Déclarations d'Accident de Travail des étudiants de 2ème et 3ème cycle
- Bons de demandes de prestations logistiques (transports, repas...)
- Congés des étudiants de 2ème et 3ème cycle

Article 3.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu KLEIN, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière,
- - Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres, pour les actes mentionnés à l'article 4.1.

<u>Article 3.3</u> Concernant la cellule de gestion des professionnels médicaux seniors, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière, pour signer :

- Demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur
- Attestations de fonction, d'embauche et de rémunération des professionnels médicaux seniors
- Bordereaux d'envoi et courriers de transmission
- Déclarations d'Accident de Travail des professionnels médicaux seniors
- Bons de demandes de prestations logistiques (transports, repas...)
- Congés des professionnels médicaux seniors

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière, est habilité pour signer les contrats de recrutement des médecins intérimaires.

Article 3.4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MARX, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres,
- - Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière,

pour les actes mentionnés à l'article 4.3.

<u>Article 3.5</u> Concernant la cellule de gestion du temps de travail médical, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé DIBO, adjoint des cadres, pour signer :

Demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Monsieur Hervé DIBO, adjoint des cadres, est habilité pour signer :

- Attestations de paiement de jours épargnés sur le compte-épargne temps
- Bordereaux d'envoi et courriers de transmission

Article 3.6 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DIBO, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière,
- - Monsieur Vincent MARX, attaché d'administration hospitalière, pour les actes mentionnés à l'article 4.5.

Article 4 : Délégation de signature pour la Direction de la recherche clinique et des innovations

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Eric DEMONSANT, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la recherche clinique, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Constance SEJOURNE, responsable du département support de la Direction de la recherche clinique et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET, ainsi que les ordres de mission de ce secteur.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne BRANDENBERGER, responsable du département promotion interne de la Direction de la recherche clinique et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET, ainsi que les ordres de mission de ce secteur.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hakim TAYEBI, responsable du département promotion externe de la Direction de la recherche clinique et des innovations pour signer les demandes de congés / RTT / CET, ainsi que les ordres de mission de ce secteur.

Article 5 : Délégation de signature pour la Direction de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Michèle BILLING, Directrice adjointe, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à l'accréditation, la gestion de la qualité, aux vigilances sanitaires et aux relations avec les usagers. à l'exclusion :

- Des ordres de mission
- Des convocations aux réunions du comité de pilotage qualité accréditation
- Des convocations aux séances de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
- Des convocations aux réunions d'évaluation de conventions
- Des réponses aux courriers (demandes d'information) adressés à la Direction générale,

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle BILLING, Directrice adjointe, Mme Martine FAUCHERAND, adjoint des cadres, est habilitée à signer en lieu et place les courriers de réponses aux usagers en cas de réclamations et de demandes d'accès au dossier médical.

Article 6 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Madame Andréa MIGNEREY, Directrice adjointe, Monsieur Eric DEMONSANT, Directeur adjoint, Madame Michèle BILLING, Directrice adjointe, sont habilités à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs au pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale, et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion des courriers adressés aux Ministères ou à l'Agence Régionale de Santé, des conventions et des contrats de travail autres que ceux des médecins intérimaires et à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 7 : Caractère exécutoire de la décision

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Madame Andréa MIGNEREY, Directrice adjointe, Monsieur Eric DEMONSANT, Directeur adjoint, et Madame Michèle BILLING, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

Copies:

- A. Drexler / A. Mignerey / E. Demonsant / M. Billing
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BA